

Monsieur Gattaz, votre rôle est de défendre les entreprises françaises pas les marchés financiers

Un débat majeur vient de s'ouvrir en France sur la place de l'entreprise et sa contribution au bien commun. Il se traduit aujourd'hui par une crispation des prises de position autour de la réécriture potentielle des articles 1832 et 1833 du code civil. Vous avez marqué votre inquiétude et votre opposition à ce projet en déclarant que d'éventuels changements du code civil reviendraient à jouer avec le feu et ouvrir la « *boite de Pandore* ». Vous évoquez également à l'occasion de cette prise de parole alarmiste la possibilité de faire évoluer le contenu du code Afep-Medef en créant une nouvelle classe d'entreprises, sur le modèle des « entreprises de mission » existant aux Etats-Unis. Si cette proposition a toute notre sympathie, elle n'est en aucun cas suffisante et à la hauteur des défis auxquels les entreprises françaises sont confrontées.

Sur la base d'une initiative volontaire ou par la force des choses si le code civil devait être modifié, le code de gouvernance Afep-Medef, qui fait autorité auprès des sociétés cotées françaises, doit évoluer. Il doit évoluer afin de mieux responsabiliser les grandes entreprises sur les conséquences de leurs activités sur l'environnement et les parties prenantes qui supportent des risques ou des externalités. D'autres pays comme les Etats-Unis, le Royaume-Uni ou encore la Belgique et l'Allemagne ont d'ores et déjà entamé un travail de fond afin d'adapter leurs codes de gouvernance. La France ne peut pas se permettre de prendre du retard en la matière compte tenu de sa place dans le monde et du rayonnement de ses entreprises à l'international.

Une proposition simple et pragmatique peut permettre aux entreprises françaises d'opérer un saut qualitatif en matière de gouvernance afin de rattraper le retard pris : créer un comité des parties prenantes spécifiques au sein des conseils d'administration des sociétés cotées.

Quelles seront les missions de ce comité ?

Il doit en premier lieu s'assurer et contrôler que les dirigeants de l'entreprise respectent les attentes des parties prenantes spécifiques, c'est-à-dire celles qui contribuent le plus directement au processus de création de valeur (salariés, sous-traitants, collectivités territoriales, Etat, clients...). Ces administrateurs doivent s'assurer de la mise en œuvre de démarches pour sécuriser les investissements spécifiques ou réduire les externalités supportées par les parties prenantes. Le comité des parties prenantes spécifiques constituera un outil majeur de dialogue et de légitimation de la stratégie de l'entreprise auprès de ses parties prenantes. En étant une émanation du conseil d'administration, ce comité des parties prenantes spécifiques aura également l'énorme avantage d'apporter une dimension nouvelle aux informations apportées aux actionnaires et aux marchés financiers. Lorsque le président du conseil d'administration rendra compte des travaux du conseil d'administration, les travaux et actions de ce comité aideront grandement les actionnaires dans l'évaluation du caractère durable de la stratégie de l'entreprise. Il donnera aux actionnaires soucieux du long terme (dont il faut renforcer les droits de vote), les moyens d'appréhender la contribution de l'entreprise au progrès économique, social et environnemental.

Quel mode de désignation ?

Ce comité des parties prenantes sera placé sous la responsabilité du président du conseil d'administration. Il sera animé par des administrateurs ayant une double légitimité. Ces administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires et ils devront recevoir un vote de confiance de la part des

représentants des parties prenantes réunies en assemblée. Pour être utiles aux travaux du conseil d'administration, les administrateurs représentant les parties prenantes doivent avoir une légitimité auprès de ces dernières. L'assemblée des parties prenantes se réunira une fois par an, idéalement à la même période que l'assemblée générale des actionnaires. Elle permettra des échanges entre les dirigeants de l'entreprise sur la stratégie et les représentants des parties prenantes. Cette assemblée procédera à un scrutin de légitimation des administrateurs représentant les parties prenantes à travers un vote de confiance.

Quelles ressources et moyens ?

Les administrateurs représentant les parties prenantes pourront s'adjoindre les expertises et analyses de personnalités externes qui les aideront dans leur mission principale d'analyse et suivi des impacts de la stratégie de l'entreprise sur les parties prenantes spécifiques. Il est également nécessaire que l'entreprise consacre des ressources et des moyens pour faire vivre un dialogue sincère et fécond avec les représentants des parties prenantes.

Comme vous le soulignez Monsieur Gattaz, il est aujourd'hui nécessaire de mettre les grandes entreprises à l'abri des marchés financiers pour leur redonner le sens du long terme et de l'intérêt général. Certaines entreprises françaises ont bien compris la nécessité et l'intérêt de changer de paradigme en matière de gouvernance dans un souci de compétitivité et d'acceptabilité sociale. Instaurer un comité des parties prenantes spécifiques ne saurait constituer un handicap pour la prise de décision, il augmenterait au contraire l'intelligence collective des administrateurs et la légitimité du projet stratégique de l'entreprise auprès des parties prenantes. Votre rôle en tant que Président du Medef est de protéger les entreprises françaises des excès voire des dérives de la finance mondialisée et d'offrir à nos entreprises les voies et moyens de stratégies durablement créatrices de valeur. À l'heure du développement de l'investissement socialement responsable et de l'appel de fonds de pension (tels que BlackRock) à ce que les entreprises relèvent les défis sociaux et environnementaux contemporains, le comité des parties prenantes spécifiques pourrait s'avérer un levier d'une grande efficacité. Ce comité des parties prenantes n'épuise certainement pas le sujet et d'autres pistes doivent être étudiées. Il peut en revanche être une contribution essentielle de la part du Medef au débat de société que nous vivons à l'heure actuelle. Débat que vous ne pouvez pas ignorer. L'immobilisme ne peut être une option et le code Afep-Medef doit nécessairement évoluer afin de conserver sa pertinence. Il en va de votre responsabilité en tant que patron des patrons pour que la gouvernance des entreprises cotées françaises soit en prise avec les mutations et les attentes de la société.

Collectif d'enseignants chercheurs en sciences de gestion

Aurélien Acquier (ESCP Europe) - Nicolas Aubert (IAE Aix-Marseille) - Amina Becheur (Université Paris-Est Marne-la-Vallée) - Héloïse Berkowitz (CNRS - Toulouse School of Management-Research) - Emilie Bourlier-Bargues (ESC Clermont) - Martine Brasseur (Université Paris Descartes) - Valentina Carbone (ESCP Europe) - Frédérique Dejean (Université Paris Dauphine) - Emmanuelle Dubocage (Université Paris-Est Créteil) - Frédéric Dufays (Louvain) - Rodolphe Durand (HEC) - Lionel Garreau (Université Paris Dauphine) - David Gindis (University of Hertfordshire) - Taieb Hafsi (HEC Montréal) - Xavier Hollandts (Kedge Business School) - François Maon (IESEG) - Bernard Paraque (Kedge Business School) - Roland Perez (Université de Montpellier) - Thomas Roulet (King's College) - Yamina Tadjeddine Fourneryon (Université de Lorraine) - Benjamin Taupin (CNAM) - Pascale Terrisse (Université Paris-Est Marne-la-Vallée) - Bertrand Valiorgue (Université Clermont Auvergne) - Jean-Philippe Vergne (IVEY Business School)

Con formato: Fuente: (Predeterminada) Arial, 10 pto, Color de fuente: Negro, Diseño: Claro (Blanco)